



Bilan de la réforme des finances communales

Conférence de Presse

30/03/2018

RAPPEL

Programme gouvernemental:

„faire enfin de la réforme des finances communales une réalité“.

Réforme initiée par la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes avec effet au 1^{er} janvier 2017

OBJECTIFS

assurer une meilleure stabilité des finances communales

contrebalancer les disparités existantes et ce tant au niveau local, entre communes, qu'au niveau régional, en prenant comme point de repère les quatre circonscriptions électorales



POINTS MARQUANTS

Réforme du système de distribution

Création d'un Fonds de dotation globale des communes

Introduction de nouveaux critères de distribution

critères uniques, transparents, équitables et récents

1. La population ajustée 82%
2. Les emplois salariés 3%
3. L'indice socio-économique 9-10%
4. Les logements sociaux 0-1%
5. La superficie ajustée 5%

Introduction d'une mesure compensatoire - dotation de l'Etat (Budget de l'Etat)

Instauration d'une fourchette pour les taux de l'impôt commercial communal des communes (225%- 350%)

Suppression de la participation des communes dans le coût des rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental

Abrogation de la contribution de l'Etat au financement de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC)

Dotation supplémentaire de l'Etat de 90 Millions €'



BILAN

Effet de la réforme des finances communales

Pronostiqués :

Si réforme en 2015

| | |
|--------------------|---------------------|
| <u>74 gagnants</u> | <u>31«perdants»</u> |
|--------------------|---------------------|

Réalisés:

| | |
|--------------------|----------------------|
| <u>79 gagnants</u> | <u>23 «perdants»</u> |
|--------------------|----------------------|

98,7 mio EUR transfert supplémentaire de l'Etat vers les communes

SANS REFORME

Revenu communal le plus bas sans la réforme : 1.987 € /habitant

Revenu communal le 2^e plus élevé : 3.606 €/habitant

Revenu communal le plus élevé : 4.068 €/habitant

Le revenu le plus élevé dépasse le revenu le plus bas de 104,7%

Le revenu communal le 2e plus élevé dépasse le revenu communal le plus bas de 81,4%



AVEC REFORME

Revenu communal le plus bas sans la réforme : 2.514 € /habitant

Revenu communal le 2^e plus élevé : 3.345 €/habitant

Revenu communal le plus élevé : 4.046 €/habitant

Le revenu le plus élevé dépasse le revenu le plus bas de 60,9%

Le revenu communal le 2^e plus élevé dépasse le revenu communal le plus bas de 33,1%%

Effet régional de la réforme des finances communales

SANS REFORME

Revenu moyen régional calculé par tête d'habitant sans réforme :

| Circonscription | Revenu moyen régional |
|-----------------|-----------------------|
| Nord | 2.674€ |
| Centre | 2.564€ |
| Sud | 2.539€ |
| Est | 2.529€ |

Différence Nord - Est : + 5,7 %

AVEC REFORME

Revenu moyen régional calculé par tête d'habitant avec réforme :

| Circonscription | Revenu moyen régional |
|-----------------|-----------------------|
| Nord | 2.832€ |
| Est | 2.790€ |
| Sud | 2.767€ |
| Centre | 2.757€ |



Différence Nord - Centre : + 2,7 %

☞ Rapprochement des 4 circonscriptions (calculé par tête d'habitant et sans prendre en compte la Ville de Luxembourg dans la circonscription Centre)

Effet net de la réforme

Prévisions :

Mesures compensatoire pour 18 communes (10 mio au total)

Aujourd'hui :

Mesures compensatoire 2017 pour 4 communes avec un total de 1,5 mio

Chiffres clés de la réforme des finances communales

ICC participation directe 2017 : 122 moi €

FDGC 2017 (=Transferts de l'Etat aux communes) : 1,68 mrd €

Dotation forfaitaire : 21,9 mio €

Population : 1,36 mrd €

Nombre des logements sociaux pris en compte : 1.116 (1,7 mio €)

Indice socio-économique : 164,1 mio €

Emplois salariés : 49,7 mio €

Surface ajustée : 82.9 mio €